

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18009159

de

Tribunal de Commerce

02 JAN. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0480.045.080

Dénomination(en entier) : **MOONHART CONSULT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue des Frères Poels 7A à 1325 CHAUMONT-GISTOUX**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION ET COORDINATION DES STATUTS - POUVOIRS

D'un acte reçu le 26 décembre 2017 par Maître Bruno MOTTARD, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Mottard & Hugé - Notaires associés », à Liège, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Liège 1-AA, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "MOONHART CONSULT", ayant son siège social Rue des Frères Poels 7A à 1325 CHAUMONT-GISTOUX, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de sept cent vingt mille euros (720.000,00 EUR) pour le ramener de sept cent trente-huit mille six cents euros (738.600,00 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) sans annulation de parts sociales existantes, par remboursement à chacune des trois mille neuf cent septante (3.970) parts sociales sans mention de la valeur nominale existante.

Il est précisé, pour autant que de besoin, que le capital ainsi réduit par remboursement était constitué d'apports réellement libérés par les associés, lors de la souscription de ces parts, suite à l'augmentation de capital intervenue en conséquence d'une distribution de dividendes qui, par application de l'article 537 du code des impôts sur les revenus de 1992, tel que modifié par la loi programme du 28 juin 2013, ont pu bénéficier du taux réduit de précompte mobilier.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REDUCTION EFFECTIVE DU CAPITAL

L'assemblée constate qu'en suite de ce qui précède :

- la réduction de capital de sept cent vingt mille euros (720.000,00 EUR) est effectivement réalisée ;
- la présente résolution est définitive, mais que le remboursement décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les statuts et d'adopter les textes suivants :

« Article 5 :

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par trois mille neuf cent septante (3.970) parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un/ trois mille neuf cent septantième de l'avoir social.

Le capital social étant libéré à concurrence de la totalité ».

« Article 5bis: Historique du capital:

Lors de la constitution de la société en date du 1er avril 2003, le capital social souscrit a été fixé à 18.600,00 euros représenté par 100 parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 22 décembre 2013, le capital a été augmenté à concurrence de 720.000,00 euros et porté à 738600,00 euros avec création de 3870 parts sociales nouvelles, par apport en espèces -à concurrence d'un même montant- par le seul associé de la société.

Il a, lors de cette assemblée générale, été décidé que les parts n'auraient plus de valeur nominale

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 26 décembre 2017, le capital a été réduit à concurrence de 720.000,00 euros et ramené à 18.600,00 euros, sans annulation de parts sociales existantes, par remboursement à chacune des trois mille neuf cent septante (3.970) parts sociales, sans mention de la valeur nominale existante ».

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises par l'assemblée, pour procéder à toutes démarches auprès de la Banque Carrefour,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

notamment en vue de la modification de la société, le tout avec pouvoirs de substitution et procéder à la coordination des statuts. Documents déposés au greffe en même temps que la présente : l'expédition de l'acte du 26 décembre 2017, les statuts coordonnés.

Suit la signature du Notaire Aline HUGÉ

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening